



COSTA RICA

Consulat de Costa Rica
78, Av. Emile Zola
75015 Paris
Tel : 01 45 78 61 61
Fax : 01 45 78 99 66
www.costarica.com/embassy

Modalités d'obtention d'un visa

Si vous êtes de **nationalité française** ou ressortissant d'un **pays de l'Union Européenne***, vous n'avez pas besoin de visa pour un **séjour de 90 jours maximum**. (sauf Irlande, 30 jours)

* Pays de l'Union Européenne.

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande (30 jours), Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, République-Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Pays également concernés par cette exemption de visa :

- **Pour un séjour de 90 jours :** Argentine, Brésil, Canada, Corée-du-Sud, Etats-Unis, Israël, Japon, Liechtenstein, Panama, Paraguay, Porto-Rico, Roumanie, Suisse, Trinité-et-Tobago, Uruguay.
- **Pour un séjour de 30 jours :** Afrique-du-Sud, Antigua-et-Barbuda, Arabie-saoudite, Australie, Bahamas, Bahrein, Barbade, Belize, Bolivie, Bulgarie, Colombie, Chili, Emirats-Arabes-Unis, Grenade, Guatemala, Guyane, Honduras, Irlande, Islande, Jamaïque, Kenya, Koweït, Mexique, Monaco, Nouvelle-Zélande, Oman, Philippines, Qatar, République-Dominicaine, Russie, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenades, Salvador, Singapour, Suriname, Taiwan, Turquie, Venezuela.

Toutes les autres nationalités doivent obtenir un visa.

Documents de voyage :

- **Passeport** ayant une validité minimum **de 6 mois**.
- **Billet aller/retour** ou de continuation, ainsi qu'un visa valide pour le pays de destination, si nécessaire.
- **Ressources nécessaires** pour tout le séjour.

Validité : de 30 à 90 jours, selon votre nationalité.

IMPORTANT. Tout mineur doit impérativement,

Soit être accompagné d'un de ses parents et figurer sur son passeport.

Soit être en possession d'un document d'identité valide et d'une autorisation de sortie du territoire (délivrée par la mairie ou la préfecture du domicile, avec une preuve de l'autorité parentale).

Note : si un mineur voyage seul, il devra également avoir des preuves de la situation financière des parents ou de l'adulte légalement responsable, couvrant tous ses frais pendant son séjour.

<http://www.dsachs.fr>

Spécialisés dans l'obtention de visa depuis plus de 25 ans, nous pouvons nous charger de vos démarches.